



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023\_12\_50-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
14/12/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget primitif EAU 2024**

Délibération  
n° 2023-12-50

Monsieur le Président indique aux délégués que, dans l'attente du vote du Budget Primitif EAU 2024, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Date de convocation :  
30/11/2023

Les crédits sont ouverts selon le tableau suivant :

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 52

Compte	Intitulé	BUDGET 2023 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2024
2031	Frais d'études	20 000.00	5 000.00
2033	Frais d'insertion	1 500.00	375.00
2088	Autres immobilisations incorporelles	126 886.00	31 721.50
2111	Terrains nus	270 000.00	67 500.00
2128	Autres terrains	5 000.00	1 250.00
21355	Bâtiments administratifs	1 250.00	312.50
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	1 250.00	312.50
2313	Construction	930 481.35	232 620.34
2315	Installations, matériel et outillage techn.	7 306 364.94	1 826 591.24
238	Avances sur commandes immo. Corp.	200 000.00	50 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>8 867 732.29</b>	<b>2 216 933.07</b>

VOTE :  
Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

### DELIBERATION

Les membres du Comité, l'exposé entendu, autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023, conformément au tableau ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

